

Province de Québec  
Circonscription de Richelieu  
Ville de Sorel-Tracy

Présences

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sorel-Tracy, tenue à l'hôtel de ville, le 6 mai 2024 à 19 h, à laquelle sont présents, forment quorum et siègent sous la présidence du maire, M. Patrick Péloquin, les conseillères et les conseillers suivants :

M. Olivier Picard, conseiller du district n° 1 - Bourgchemin  
Mme Sylvie Labelle, conseillère du district n° 2 - Richelieu  
M. Martin Lajeunesse, conseiller du district n° 3 - Saint-Laurent  
M. Jocelyn Mondou, conseiller du district n° 4 - Vieux-Sorel  
M. Stéphane Béland, conseiller du district n° 5 - Du Faubourg  
M. Benoît Guèvremont, conseiller du district n° 6 - Des Gouverneurs  
M. Mathieu Gagné, conseiller du district n° 7 - Des Patriotes  
Mme Dominique Ouellet, conseillère du district n° 8 - Pierre-De Saurel

Le directeur général, M. Carlo Fleury, le directeur du Service juridique et greffier, M. René Chevalier, et le directeur du Service des communications, M. Dominic Brassard, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

Après avoir constaté l'avis et les délais de convocation ainsi que le quorum, le maire déclare la présente séance régulièrement constituée.

2024-05-295

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Gagné, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis en apportant les modifications suivantes :

- En retirant le sujet 4.14 « Octroi de contrat - travaux d'aqueduc, d'égout, de voirie et d'éclairage sur le boulevard Saint-Louis, entre la route Marie-Victorin et le chemin Saint-Roch »;
- En retirant le sujet 4.15 « Autorisation d'une provision - travaux d'aqueduc, d'égout, de voirie et d'éclairage sur le boulevard Saint-Louis, entre la route Marie-Victorin et le chemin Saint-Roch »;
- En retirant le sujet 7.1 « Adoption du Règlement n° 2578 « Concernant des modifications au Règlement de zonage n° 2222 afin d'inclure des dispositions particulières pour les zones H-01-40 et H-01-250, de modifier la grille des spécifications pour ces zones de manière à permettre la construction d'une habitation de 40 logements au 7100-7300, route Marie-Victorin, de permettre l'agrandissement des habitations du 3020 et 3030, boulevard de Tracy, et d'apporter un ajustement à l'article 409 de ce règlement »;

- En ajoutant le sujet 8.1 « Adoption du Règlement résiduel n° 2578 « Concernant des modifications au Règlement de zonage n° 2222 afin d'inclure des dispositions particulières pour la zone H-01-40, de modifier la grille des spécifications pour cette zone de manière à permettre la construction d'une habitation de 40 logements au 7100-7300, route Marie-Victorin ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-05-296

Adoption des procès-verbaux de l'assemblée consultative et de la séance ordinaire du 22 avril 2024

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux des dernières séances ont été distribués aux membres du conseil au moins 24 heures avant la présente séance,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que le greffier soit dispensé de donner lecture des procès-verbaux de l'assemblée consultative et de la séance ordinaire du 22 avril 2024 et que ces procès-verbaux soient acceptés tels que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-05-297

Comptes à payer

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer datée du 1<sup>er</sup> mai 2024,

CONSIDÉRANT que la trésorière de la Ville de Sorel-Tracy certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland, que le conseil autorise le paiement des comptes pour la période du 18 avril au 1<sup>er</sup> mai 2024 totalisant 3 462 549,62 \$ et apparaissant à la liste en date du 1<sup>er</sup> mai 2024 soumise par la trésorière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-05-298

Dépôt du rapport des retraits automatiques au compte d'opérations pour le mois de mars 2024

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland, que le conseil reçoive copie du rapport des retraits automatiques au compte d'opérations de la Ville de Sorel-Tracy pour le mois de mars 2024, tel que soumis par Mme Laurianne Daneau, technicienne en administration au Service des finances.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-05-299

Octroi de contrat - services d'entretien technique des systèmes mécaniques pour le refroidissement des dalles de béton réfrigérées du Colisée Cardin et du curling Aurèle-Racine

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 24 avril 2024 soumis par Mme Émilie Bouthillette, chef de division - approvisionnement, concernant l'analyse de soumissions pour l'obtention de services d'entretien technique des systèmes mécaniques pour le refroidissement des dalles de béton réfrigérées du Colisée Cardin situé au 200, rue Victoria, et du curling Aurèle-Racine situé au 3010, place des Loisirs,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce rapport,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une estimation de ce contrat a été effectuée par la Ville et que ce dernier a été évalué à 432 501,46 \$ pour 3 ans ou à 720 835,76 \$ pour 5 ans, toutes taxes comprises,

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Gagné, appuyé par M. Benoît Guèvremont :

QUE le contrat pour l'obtention de services d'entretien technique des systèmes mécaniques pour le refroidissement des dalles de béton réfrigérées du Colisée Cardin situé au 200, rue Victoria, et du curling Aurèle-Racine situé au 3010, place des Loisirs, soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Cimco Réfrigération, une division de Toromont Industries ltée, pour la somme estimée de 437 968,52 \$, toutes taxes comprises, pour une période de 3 ans,

QUE les prix soumis au bordereau de prix soient valides du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 mai 2025,

QU'après cette période, les prix pourront être augmentés selon la moyenne des 12 derniers mois de l'Indice des prix à la consommation (IPC) du Québec pour l'ensemble des biens et services, publié par l'Institut de la statistique du Québec,

QUE les nouveaux prix devront alors être garantis et fixes pendant toute l'année couverte,

QUE la Ville se réserve le droit de se prévaloir de la clause de renouvellement pour une période additionnelle de deux années, sous réserve de faire connaître son intention, par écrit, à l'adjudicataire,

QUE les documents d'appel d'offres n° 202403-041, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-05-300

Autorisation d'une provision - services d'entretien technique des systèmes mécaniques pour le refroidissement des dalles de béton réfrigérées du Colisée Cardin et du curling Aurèle-Racine

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 6 mai 2024, a adopté la résolution n° 2024-05-299 afin d'accorder un contrat pour l'obtention de services d'entretien technique des systèmes mécaniques pour le refroidissement des dalles de béton réfrigérées du Colisée Cardin situé au 200, rue Victoria, et du curling Aurèle-Racine situé au 3010, place des Loisirs, à Cimco Réfrigération, une division de Toromont Industries ltée, pour la somme estimée de 437 968,52 \$, toutes taxes comprises, pour une période de 3 ans,

CONSIDÉRANT qu'aux fins de gestion de ce projet, il y a lieu d'autoriser une provision pour les imprévus,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Stéphane Béland :

QU'une provision de 43 796,85 \$ représentant 10 % de la valeur du contrat soit autorisée pour les imprévus, ce qui porte le montant maximal autorisé à dépenser à 481 765,37 \$, toutes taxes comprises, pour la réalisation de ce contrat,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-05-301

Octroi de contrat - travaux de réfection mineure de trottoirs pour l'année 2024

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 24 avril 2024 soumis par Mme Émilie Bouthillette, chef de division – approvisionnement, concernant l'analyse de soumission pour les travaux de réfection mineure de trottoirs, pour l'année 2024, dans diverses rues de la ville,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce rapport,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une estimation de ce contrat a été évaluée par la Ville et que ce dernier a été évalué à 248 179,29 \$, toutes taxes comprises,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE le contrat pour la réalisation des travaux de réfection mineure de trottoirs pour l'année 2024 soit accordé au seul soumissionnaire conforme, soit Danis Construction inc., pour la somme estimée de 290 782,12 \$, toutes taxes comprises,

QUE le coût final du contrat pourra varier selon les quantités réellement exécutées ou fournies, et ce, jusqu'à concurrence des sommes disponibles à cet effet,

QUE les documents d'appel d'offres n° 202403-060, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties,

QUE cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt n° 2570 pour une somme estimée de 265 522,84 \$, au net.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-05-302

Octroi de contrat - travaux de réfection des bassins de toiture et du clocher au centre Sacré-Coeur situé au 105, rue du Prince

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 25 avril 2024 soumis par Mme Émilie Bouthillette, chef de division - approvisionnement, concernant l'analyse de soumissions pour les travaux de réfection des bassins de toiture et du clocher au centre Sacré-Coeur situé au 105, rue du Prince,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce rapport,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une estimation de ce contrat a été effectuée par la Ville et que ce dernier a été évalué à 1 756 030,92 \$, toutes taxes comprises,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Martin Lajeunesse :

QUE le contrat pour la réalisation des travaux de réfection des bassins de toiture et du clocher au centre Sacré-Cœur, situé au 105, rue du Prince, soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Pincor ltée, pour la somme de 1 164 050 \$, toutes taxes comprises,

QUE les documents d'appel d'offres n° 202403-062, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties,

QUE cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt n° 2570 pour une somme de 1 012 437,49 \$, au net.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-05-303

Autorisation d'une provision - travaux de réfection des bassins de toiture et du clocher au centre Sacré-Coeur situé au 105, rue du Prince

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 6 mai 2024, a adopté la résolution n° 2024-05-302 afin d'accorder un contrat pour la réalisation des travaux de réfection des bassins de toiture et du clocher au centre Sacré-Cœur, situé au 105, rue du Prince, à Pincor ltée, pour la somme de 1 164 050 \$, toutes taxes comprises,

CONSIDÉRANT qu'aux fins de gestion de ce projet, il y a lieu d'autoriser une provision pour les imprévus,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland :

QU'une provision de 116 405 \$ représentant 10 % de la valeur du contrat soit autorisée pour les imprévus, ce qui porte le montant maximal autorisé à dépenser à 1 280 455 \$, toutes taxes comprises, pour la réalisation de ce contrat,

QUE cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt n° 2570 pour une somme de 101 243,75 \$, au net.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-05-304

Octroi de contrat - services professionnels pour une banque d'heures pour la réalisation de divers mandats à la centrale de traitement de l'eau du 78, chemin des Patriotes

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 25 avril 2024 soumis par Mme Émilie Bouthillette, chef de division – approvisionnement, concernant l'analyse de soumissions pour l'obtention de services professionnels pour une banque d'heures pour la réalisation de divers mandats à la centrale de traitement de l'eau située au 78, chemin des Patriotes,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce rapport,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une estimation de ce contrat a été évaluée par la Ville et que ce dernier a été évalué à 886 687,20 \$, toutes taxes comprises,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Mathieu Gagné :

QUE le contrat pour l'obtention de services professionnels pour une banque d'heures pour la réalisation de divers mandats à la centrale de traitement de l'eau, située au 78, chemin des Patriotes, soit accordé au soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage final après évaluation, soit Stantec Experts-conseils ltée, pour la somme estimée de 729 393,12 \$, toutes taxes comprises,

QUE le coût final du contrat pourra varier selon le nombre d'heures réellement exécutées,

QUE les documents d'appel d'offres n° 202402-040, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties,

QUE cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt n° 2570 pour une somme estimée de 666 033,14 \$, au net.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-05-305

Autorisation d'une provision - services professionnels pour une banque d'heures pour la réalisation de divers mandats à la centrale de traitement de l'eau du 78, chemin des Patriotes

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 6 mai 2024, a adopté la résolution n° 2024-05-304 afin d'accorder un contrat pour l'obtention de services professionnels pour une banque d'heures pour la réalisation de divers mandats à la centrale de traitement de l'eau, située au 78, chemin des Patriotes, à Stantec Experts-conseils ltée, pour la somme estimée de 729 393,12 \$, toutes taxes comprises,

CONSIDÉRANT qu'aux fins de gestion de ce projet, il y a lieu d'autoriser une provision pour les imprévus,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Benoît Guèvremont :

QU'une provision de 72 939,31 \$ représentant 10 % de la valeur du contrat soit autorisée pour les imprévus, ce qui porte le montant maximal autorisé à dépenser à 802 332,43 \$, toutes taxes comprises, pour la réalisation de ce contrat,

QUE cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt n° 2570 pour une somme estimée de 66 603,31 \$, au net.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-05-306

Octroi de contrat - travaux de réfection de la toiture et de la fenestration de l'immeuble du 5750, chemin Saint-Roch - Carrefour naissance-famille

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 29 avril 2024 soumis par Mme Émilie Bouthillette, chef de division - approvisionnement, concernant l'analyse de soumissions pour les travaux de réfection de la toiture et de la fenestration de l'immeuble situé au 5750, chemin Saint-Roch, abritant l'organisme Carrefour naissance-famille,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce rapport,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une estimation de ce contrat a été effectuée par la Ville et que ce dernier a été évalué à 723 123,74 \$, toutes taxes comprises,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par Mme Dominique Ouellet :

QUE le contrat pour la réalisation des travaux de réfection de la toiture et de la fenestration de l'immeuble situé au 5750, chemin Saint-Roch, abritant l'organisme Carrefour naissance-famille, soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Sorel ltée, pour la somme de 557 364,31 \$, toutes taxes comprises,

QUE les documents d'appel d'offres n° 202403-054, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties,

QUE cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt n° 2570 pour une somme de 508 947,90 \$, au net.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-05-307

Autorisation d'une provision - travaux de réfection de la toiture et de la fenestration de l'immeuble du 5750, chemin Saint-Roch - Carrefour naissance-famille

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 6 mai 2024, a adopté la résolution n° 2024-05-306 afin d'accorder un contrat pour la réalisation des travaux de réfection de la toiture et de la fenestration de l'immeuble situé au 5750, chemin Saint-Roch, abritant l'organisme Carrefour naissance-famille, à Construction Sorel ltée, pour la somme de 557 364,31 \$, toutes taxes comprises,

CONSIDÉRANT qu'aux fins de gestion de ce projet, il y a lieu d'autoriser une provision pour les imprévus,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Benoît Guèvremont :

QU'une provision de 55 736,43 \$ représentant 10 % de la valeur du contrat soit autorisée pour les imprévus, ce qui porte le montant maximal autorisé à dépenser à 613 100,74 \$, toutes taxes comprises, pour la réalisation de ce contrat,

QUE cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt n° 2570 pour une somme de 50 894,79 \$, au net.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-05-308

Octroi de contrat - travaux de bouclage d'aqueduc et travaux d'égout et de voirie sur la rue du Sous-Bois

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 29 avril 2024 soumis par Mme Émilie Bouthillette, chef de division - approvisionnement, concernant l'analyse de soumission pour les travaux de bouclage d'aqueduc et les travaux d'égout et de voirie à être exécutés sur la rue du Sous-Bois,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce rapport,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une estimation de ce contrat a été effectuée par la Ville et que ce dernier a été évalué à 211 467,77 \$, toutes taxes comprises,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Jocelyn Mondou :

QUE le contrat pour la réalisation des travaux de bouclage d'aqueduc et des travaux d'égout et de voirie à être exécutés sur la rue du Sous-Bois soit accordé au seul soumissionnaire conforme, soit Danis Construction inc., pour la somme de 234 000 \$, toutes taxes comprises,

QUE les documents d'appel d'offres n° 202403-064, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties,

QUE cette dépense soit financée conformément à la résolution n° 2023-10-564 « Autorisation de financement - projets d'investissement prévus au Programme triennal d'immobilisations (PTI) pour l'année 2024 » adoptée par le conseil, lors de la séance extraordinaire du 16 octobre 2023, pour une somme de 213 673,20 \$, au net.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-05-309

Autorisation d'une provision - travaux de bouclage d'aqueduc et travaux d'égout et de voirie sur la rue du Sous-Bois

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 6 mai 2024, a adopté la résolution n° 2024-05-308 afin d'accorder un contrat pour la réalisation des travaux de bouclage d'aqueduc et des travaux d'égout et de voirie à être exécutés sur la rue du Sous-Bois à Danis Construction inc., pour la somme de 234 000 \$, toutes taxes comprises,

CONSIDÉRANT qu'aux fins de gestion de ce projet, il y a lieu d'autoriser une provision pour les imprévus,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Stéphane Béland :

QU'une provision de 23 400 \$ représentant 10 % de la valeur du contrat soit autorisée pour les imprévus, ce qui porte le montant maximal autorisé à dépenser à 257 400 \$, toutes taxes comprises, pour la réalisation de ce contrat,

QUE cette dépense soit financée conformément à la résolution n° 2023-10-564 « Autorisation de financement - projets d'investissement prévus au Programme triennal d'immobilisations (PTI) pour l'année 2024 » adoptée par le conseil, lors de la séance extraordinaire du 16 octobre 2023, pour une somme de 21 367,32 \$, au net.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-05-310

Octroi de contrat - travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur la rue Barthe, entre la rue Millier et la rue Victoria

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 29 avril 2024 soumis par Mme Émilie Bouthillette, chef de division - approvisionnement, concernant l'analyse de soumissions pour les travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie à être exécutés sur la rue Barthe, entre la rue Millier et la rue Victoria,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce rapport,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une estimation de ce contrat a été effectuée par la Ville et que ce dernier a été évalué à 699 260,93 \$, toutes taxes comprises,

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par M. Jocelyn Mondou :

QUE le contrat pour la réalisation des travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie à être exécutés sur la rue Barthe, entre la rue Millier et la rue Victoria, soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Excavation Mc. B.M. inc., pour la somme de 650 486,33 \$, toutes taxes comprises,

QUE les documents d'appel d'offres n° 202403-053, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties,

QUE cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt n° 2567 pour une somme de 593 980,72 \$, au net.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-05-311

Autorisation d'une provision - travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur la rue Barthe, entre la rue Millier et la rue Victoria

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 6 mai 2024, a adopté la résolution n° 2024-05-310 afin d'accorder un contrat pour la réalisation des travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie à être exécutés sur la rue Barthe, entre la rue Millier et la rue Victoria, à Excavation Mc. B.M. inc., pour la somme de 650 486,33 \$, toutes taxes comprises,

CONSIDÉRANT qu'aux fins de gestion de ce projet, il y a lieu d'autoriser une provision pour les imprévus,

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par Mme Dominique Ouellet :

QU'une provision de 65 048,63 \$ représentant 10 % de la valeur du contrat soit autorisée pour les imprévus, ce qui porte le montant maximal autorisé à dépenser à 715 534,96 \$, toutes taxes comprises, pour la réalisation de ce contrat,

QUE cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt n° 2567 pour une somme de 59 398,07 \$, au net.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents



2024-05-312

Modification de contrat - services professionnels de vérificateurs externes

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 4 novembre 2019, adoptait la résolution n° 2019-11-724 afin d'accorder un contrat pour les services professionnels de vérificateurs externes pour les états financiers 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 pour la Ville de Sorel-Tracy, la Régie intermunicipale de l'eau Tracy, Saint-Joseph, Saint-Roch, la Régie d'assainissement des eaux Richelieu-St-Laurent et le Régime de retraite des employés de la Ville de Sorel-Tracy, à Raymond Chabot Grant Thornton, pour la somme de 229 725 \$, taxes non comprises,

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 15 mai 2023, adoptait la résolution n° 2023-05-275 afin d'autoriser une dépense supplémentaire de 1 425 \$, taxes non comprises, pour l'année fiscale 2022, et de 1 470 \$, taxes non comprises, pour l'année fiscale 2023, pour les services de vérificateurs externes pour la portion touchant seulement la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 30 avril 2024 soumis à ce sujet par Mme Audrey Chalifoux, directrice adjointe et assistante-trésorière, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par Mme Sylvie Labelle :

QUE le conseil autorise une dépense supplémentaire de 2 000 \$, taxes non comprises, pour l'année fiscale 2023, pour les services de vérificateurs externes pour la portion touchant seulement la Ville de Sorel-Tracy,

QUE la continuation du dossier avec le fournisseur actuel, soit Raymond Chabot Grant Thornton, se fasse selon les mêmes termes et conditions contenus au contrat n° 201908-81 en vigueur,

QUE cette dépense supplémentaire de 2 100 \$, au net, soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-05-313

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 5 905 000 \$ qui sera réalisé le 7 juin 2024

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sorel-Tracy souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 905 000 \$ qui sera réalisé le 7 juin 2024, réparti comme suit :

<u>Règlements n<sup>os</sup></u>	<u>Pour un montant de (\$)</u>
1938	4 700
1960	9 200
2026	272 100
2028	36 400
2041	47 000
2043	322 800
2070	111 600
2083	24 200
2229	77 000
2486	74 432
2486	430 568
2494	210 692
2494	189 308
2522	1 540 000
2529	1 525 000
2530	415 853
2530	614 147

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence,

CONSIDÉRANT que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt n<sup>os</sup> 2070, 2083, 2229, 2486, 2494, 2522, 2529 et 2530, la Ville de Sorel-Tracy souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Benoît Guèvremont :

QUE les règlements d'emprunt indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 7 juin 2024;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 7 juin et le 7 décembre de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte de l'institution financière suivante : Caisse populaire Desjardins Pierre-De Saurel, 385, boulevard Poliquin, C.P. 39, Sorel-Tracy (Québec) J3P 7V9,

QUE les obligations soient signées par le maire ou le maire suppléant et la trésorière ou l'assistante-trésorière. La Ville de Sorel-Tracy, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées,

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt n<sup>os</sup> 2070, 2083, 2229, 2486, 2494, 2522, 2529 et 2530 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans (à compter du 7 juin 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-05-314

Autorisation de signature – protocole d'entente avec la Colonie de vacances des Grèves pour la tenue d'une partie du camp de jour Plaisirs d'été 2024

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de confirmer les conditions d'utilisation des lieux par le programme municipal Plaisirs d'été pour la saison estivale 2024,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir un protocole d'entente à intervenir entre la Colonie de vacances des Grèves et la Ville de Sorel-Tracy concernant la tenue du

programme Plaisirs d'été sur le site de la colonie, situé au 10350, route Marie-Victorin à Contrecoeur,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 22 avril 2024 soumis à ce sujet par Mme Véronique Massé, régisseuse – développement social et vie communautaire, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Dominique Ouellet :

QUE le conseil autorise le greffier ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Sorel-Tracy et la Colonie de vacances des Grèves concernant les services de location de plateaux, de bureaux et d'animation spécialisée, pour la tenue d'une partie de l'activité du camp de jour Plaisirs d'été 2024, pour la période du 17 juin 2024 au 16 août 2024, pour un montant maximal de 76 500 \$, non taxable,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-05-315

Versement d'une assistance financière au Regroupement indépendant pour la relance économique de la région de Sorel-Tracy (RIRÉRST) pour l'année 2024

CONSIDÉRANT les recommandations transmises par Mme Vicky Bussière, directrice générale adjointe, directrice et trésorière - Service des finances, concernant la demande formulée par le Regroupement indépendant pour la relance économique de la région de Sorel-Tracy (RIRÉRST),

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland :

QUE le conseil autorise le versement d'une assistance financière de 300 000 \$, pour l'année 2024, au Regroupement indépendant pour la relance économique de la région de Sorel-Tracy (RIRÉRST),

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-05-316

Compensation financière au Club de gymnastique Altigym inc. pour son déménagement à la salle Jani-Ber

CONSIDÉRANT que le Club de gymnastique Altigym inc. a récemment été contraint de quitter les locaux de l'église Notre-Dame, du 161, rue du Prince, pour relocaliser ses activités à la salle Jani-Ber, du 76-80, rue Plante,

CONSIDÉRANT que le tout a engendré des dépenses inattendues de leur part,

CONSIDÉRANT la demande d'assistance financière formulée à cet égard par le Club de gymnastique Altigym inc.,

CONSIDÉRANT les recommandations proposées par la trésorière,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE le conseil autorise le versement d'une assistance financière de 27 730 \$ au Club de gymnastique Altigym inc. pour compenser une partie des dépenses encourues par ce dernier à la suite de la relocalisation à la salle Jani-Ber, du 76-80, rue Plante,

QUE cette dépense soit financée à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-05-317

Congédiement administratif d'un employé

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 22 avril 2024 soumis par Mme Annik Desbiens, directrice du Service des ressources humaines, relativement au congédiement administratif d'un employé, et la recommandation contenue dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Gagné, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que le conseil entérine le congédiement administratif de l'employé mentionné audit rapport, et ce, rétroactivement au 25 avril 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-05-318

Congédiement administratif d'un employé

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 22 avril 2024 soumis par Mme Annik Desbiens, directrice du Service des ressources humaines, relativement au congédiement administratif d'un employé, et la recommandation contenue dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Stéphane Béland, que le conseil entérine le congédiement administratif de l'employé mentionné audit rapport, et ce, rétroactivement au 24 avril 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-05-319

Engagement de la Ville de Sorel-Tracy pour la tenue des Jeux du Québec - été 2027

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 6 novembre 2023, adoptait la résolution n° 2023-11-606 afin de confirmer l'intention de la Ville de Sorel-Tracy de déposer sa candidature pour l'organisation de la Finale des Jeux du Québec – été 2027,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy, en collaboration avec les partenaires du milieu, a déposé le 6 avril dernier son dossier technique à Sports Québec,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy a franchi avec succès cette première étape visant à faire la démonstration de sa capacité d'accueil sur le plan technique,

CONSIDÉRANT que, de ce fait, la Ville de Sorel-Tracy a obtenu l'autorisation de Sports Québec de poursuivre les prochaines étapes en vue du dépôt de son cahier de candidature le 30 octobre prochain,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy doit respecter les exigences du Code de candidature des jeux, les normes d'opérations et les exigences relatives aux domaines fonctionnels,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy doit préciser ses engagements financiers au chapitre des partenaires essentiels et du budget des Jeux du Québec – été 2027,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Mathieu Gagné :

QUE la Ville de Sorel-Tracy confirme son engagement :

- à contribuer financièrement à l'organisation de la Finale des Jeux du Québec – été 2027, en remettant un montant maximal de 1 500 000 \$ sur trois ans (2025-2027) au comité organisateur, conditionnellement à l'obtention de la Finale des Jeux du Québec – été 2027;

- à contribuer en service, pour une valeur approximative de 1 000 000 \$, incluant le prêt de personnel, pour la durée de l'organisation des Jeux, à partir de 2025, conditionnellement à l'obtention de la Finale;
- à soutenir et à garantir un legs financier de 400 000 \$ au terme de la Finale, et ce, à même le budget d'opération du comité organisateur, conditionnellement à l'obtention de la Finale;
- à mandater la direction générale pour le soutien-conseil en financement et en contrôle budgétaire;
- à rendre disponibles gratuitement ses installations sportives, culturelles et d'utilité publique tel que présenté au dossier technique;
- à réaliser le programme des infrastructures tel que déposé au cahier de candidature;
- à signer un protocole d'entente avec le comité organisateur et Sports Québec dans les 150 jours suivant l'obtention de la Finale des Jeux du Québec – été 2027.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-05-320

Annulation de la résolution n° 2024-03-150

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 11 mars 2024, adoptait la résolution n° 2024-03-150 afin d'autoriser le financement d'un montant maximal de 24 585 \$, au net, pour la réalisation de travaux électriques à être réalisés par Hydro-Québec, et ce, afin d'alimenter le nouveau complexe aquatique du 3030, place des Loisirs,

CONSIDÉRANT que depuis l'adoption de cette résolution, une révision du mode de financement a été effectuée,

CONSIDÉRANT qu'il est permis de financer les dépenses relatives au Complexe aquatique de Sorel-Tracy jusqu'à un maximum de 5 % du règlement d'emprunt n° 2575 avant même l'approbation de celui-ci par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation,

CONSIDÉRANT que, de ce fait, cette dépense sera financée à même le règlement d'emprunt n° 2575,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Martin Lajeunesse, que la résolution n°2024-03-150 adoptée par le conseil le 11 mars 2024 soit annulée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-05-321

Cession de contrat - services d'analyses bactériologiques et physico-chimiques en laboratoire pour les années 2022 à 2026 - achats regroupés

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 22 novembre 2021, adoptait la résolution n° 2021-11-638 afin d'accorder un contrat pour les achats regroupés concernant les services d'analyses bactériologiques et physico-chimiques pour l'eau potable et les piscines, pour les années 2022 à 2026, à Biovet inc., pour la somme de 377 305,90 \$, toutes taxes comprises,

CONSIDÉRANT que Biovet inc. cédera le contrat 202108-77 à Eurofins Environment Testing Canada inc. au plus tard le 30 juin 2024, et ce, tel que permis à l'article 2.25 des conditions générales de l'appel d'offres n° 202108-77,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 24 avril 2024 soumis à ce sujet par Mme Émilie Bouthillette, chef de division – approvisionnement, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Benoît Guèvremont :

QUE le conseil accepte la cession de contrat pour les services d'analyses bactériologiques et physico-chimiques en laboratoire, pour les années 2022 à 2026 - achats regroupés, à Eurofins Environment Testing Canada inc., et ce, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024,

QUE les documents d'appel d'offres n° 202108-77, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties,

QUE Mme Émilie Bouthillette, chef de division - approvisionnement, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, le document de consentement à la cession du contrat entre Biovet inc. et la Ville de Sorel-Tracy.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-05-322

Autorisation de signature – cession de rang – lot 6 595 129 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy a cédé à Maison la Source du Richelieu un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 6 595 129 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, aux termes d'un acte de vente reçu devant M<sup>e</sup> Jean-Pierre Comeau, notaire, le 26 février 2024, sous le numéro 25 684 de ses minutes,

CONSIDÉRANT que l'acte de vente prévoit une clause résolutoire,

CONSIDÉRANT que Maison la Source du Richelieu souhaite obtenir un financement de la Société d'habitation du Québec, lequel doit être garanti par une hypothèque sur le lot 6 595 129 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu,

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec exige dans le cadre du financement d'obtenir un premier rang hypothécaire sur l'immeuble,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Jocelyn Mondou :

QUE le conseil accepte qu'une cession de rang hypothécaire soit faite en faveur de la Société d'habitation du Québec relativement aux droits que la Ville détient aux termes de l'acte de vente reçu devant M<sup>e</sup> Jean-Pierre Comeau, notaire, le 26 février 2024, sous le numéro 25 684 de ses minutes,

QUE le greffier ou la greffière adjointe soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, l'acte préparé en ce sens par M<sup>e</sup> Jean-Pierre Comeau, notaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-05-323

Autorisation pour la fermeture d'une partie de la rue du Marquis – fête de quartier dans le cadre du programme Fête des voisins 2024

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 30 avril 2024 soumis par M. Joël Laroche, régisseur – développement événementiel, concernant une demande de citoyens afin d'obtenir les autorisations pour tenir une fête de quartier en lien avec le programme Fête des voisins, le samedi 1<sup>er</sup> juin 2024,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par Mme Dominique Ouellet :

QUE le conseil autorise la tenue d'une fête de quartier dans les limites du parc du Marquis et sur une partie de la rue du Marquis, comprise entre la rue Vanier et la limite sud-est du parc, et la fermeture de la rue du Marquis, entre la rue Vanier et la limite sud-est du parc, de 15 h à 23 h, le samedi 1<sup>er</sup> juin 2024,

QUE les organisateurs soient autorisés à offrir de l'animation en prenant soin de respecter la réglementation en vigueur et les résidents du quartier,

QUE le conseil autorise le Service des travaux publics à installer des barricades de rue aux intersections concernées dans le but d'accroître la sécurité des citoyens,

QUE l'aménagement des lieux ainsi que toute installation soient préalablement soumis au Service du loisir et milieu de vie aux fins d'approbation,

QUE le tout soit conditionnel à ce qu'un système de sécurité soit prévu par les organisateurs pour l'encadrement de cette activité,

QU'en cas de pluie, cette autorisation soit remise au 8 juin 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-05-324

Autorisation pour la fermeture d'une partie de la rue De Ramezay - fête de quartier dans le cadre du programme Fête des voisins 2024

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 30 avril 2024 soumis par M. Joël Laroche, régisseur – développement événementiel, concernant une demande de la Table de développement social Pierre-De Saurel et ses partenaires, soit le Projet pilote Accorderie Pierre-De Saurel et le Centre communautaire Notre-Dame, afin d'obtenir les autorisations pour tenir une fête de quartier en lien avec le programme Fête des voisins, le samedi 1<sup>er</sup> juin 2024,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Jocelyn Mondou :

QUE le conseil autorise la tenue d'une fête de quartier sur le terrain du centre Desranleau et sur une partie de la rue De Ramezay, comprise entre les rues Charlotte et George, et la fermeture de la rue De Ramezay, comprise entre les rues Charlotte et George, de 9 h 30 à 16 h 30, le samedi 1<sup>er</sup> juin 2024,

QUE les organisateurs soient autorisés à offrir de l'animation en prenant soin de respecter la réglementation en vigueur et les résidents du quartier,

QUE le conseil autorise le Service des travaux publics à installer des barricades de rue aux intersections concernées dans le but d'accroître la sécurité des citoyens,

QUE l'aménagement des lieux ainsi que toute installation soient préalablement soumis au Service du loisir et milieu de vie aux fins d'approbation,

QUE le tout soit conditionnel à ce qu'un système de sécurité soit prévu par les organisateurs pour l'encadrement de cette activité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

**M. Stéphane Béland, conseiller du district n° 5 - Du Faubourg, déclare avoir un intérêt pécuniaire particulier pour le prochain sujet puisqu'il est à l'emploi de « Gestion Événementielle Deschesnes inc. », sous-contractant du Groupe Gib inc., qu'il s'abstient donc de participer aux délibérations et de voter sur le sujet.**

2024-05-325

Autorisation au Groupe Gib inc. pour la réalisation des Régates internationales de Sorel-Tracy 2024 – planification et logistique

CONSIDÉRANT l'entente de partenariat en vigueur entre la Ville de Sorel-Tracy et Le Groupe Gib inc.,

CONSIDÉRANT que Le Groupe Gib inc. demande de tenir la 3<sup>e</sup> édition des Régates internationales de Sorel-Tracy les 14, 15 et 16 juin 2024, au quai Catherine-Legardeur et au parc Regard-sur-le-Fleuve,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 30 avril 2024 soumis à ce sujet par M. Joël Laroche, régisseur – développement événementiel, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Olivier Picard :

QUE le conseil autorise :

- Le Groupe Gib inc. à occuper et utiliser le site du quai Catherine-Legardeur et une partie du parc Regard-sur-le-Fleuve, incluant le stationnement de la cour Gouin, du 27 mai au 18 juin 2024, afin d'y organiser et d'y tenir la 3<sup>e</sup> édition des Régates internationales de Sorel-Tracy;
- la fermeture partielle de la rue Augusta, entre la rue Phipps et la rue du Prince, les 14, 15 et 16 juin 2024 afin d'y aménager un corridor sécurisé pour la circulation piétonne entre le quai Catherine-Legardeur et le centre-ville;
- la fermeture et le contrôle des accès au quai Catherine-Legardeur et au parc Regard-sur-le-Fleuve par l'installation de guichets d'entrée, et ce, en tenant compte des activités régulières en place,
  - sur la portion des rues du Traversier et De Ramezay menant au quai Catherine-Legardeur à partir de la rue Augusta;
  - sur la portion de la rue Saint-Pierre menant au parc Regard-sur-le-Fleuve à partir de la rue George;
  - aux entrées piétonnes et cyclistes menant au quai Catherine-Legardeur et au parc Regard-sur-le-Fleuve;
- la tenue d'activités telles que courses de régates, spectacles, expositions, services alimentaires et vente de produits divers;
- l'exploitation d'un permis de réunion dûment délivré par la Régie des alcools, des courses et des jeux, jusqu'à 1 h lors des journées d'ouverture de l'événement, le tout en conformité avec la réglementation en vigueur et à l'obtention des permis requis;

QUE Le Groupe Gib inc. utilise les lieux suivants pour l'accueil des visiteurs et le bon déroulement des activités :

- le terrain vacant délimité au sud par la rue Augusta, à l'est par la rue De Ramezay, au nord par la cour Gouin et à l'ouest par la rue du Traversier;
- le stationnement municipal situé à l'intersection des rues Elizabeth et Charlotte;
- le stationnement de la place Charles-de-Montmagny;
- le stationnement du centre Sacré-Cœur;
- les stationnements municipaux de la rue Cyrille-Labelle;
- le stationnement en façade du Colisée Cardin donnant sur la rue Victoria;
- le quai Richelieu;
- le parc des Bateaux blancs et les terrains adjacents,

QUE le tout soit conditionnel à ce que Le Groupe Gib inc. transmette au bureau du greffier, avant la tenue de l'événement, une attestation d'assurance aux montants de garantie de 2 000 000 \$ par sinistre et par période d'assurance, tous dommages confondus, et que la Ville de Sorel-Tracy soit ajoutée à titre d'assurée additionnelle en rapport avec l'événement,



QU'une copie de cette résolution soit transmise à la Sûreté du Québec, au Service de protection et d'intervention d'urgence de Sorel-Tracy, à Ambulance Richelieu, à EXO Réseau de transport métropolitain et à la Société de transport collectif de Pierre-De Saurel.

Adoptée à la majorité des conseillers présents

2024-05-326

Autorisation pour la fermeture d'une partie du boulevard Cournoyer face à l'école Saint-Jean-Bosco

CONSIDÉRANT une correspondance du 8 avril 2024 de Mme Geneviève Dontigny, directrice de l'école Saint-Jean-Bosco, du 2425, boulevard Cournoyer, demandant la fermeture partielle d'une partie du boulevard Cournoyer, afin de permettre la tenue d'une course pour les élèves de l'école, afin de souligner la fin de l'année scolaire, le 17 juin 2024,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Stéphane Béland :

QUE le conseil autorise la fermeture partielle à la circulation de la portion du boulevard Cournoyer, de la rue Frontenac à la rue Maisonneuve, le lundi 17 juin 2024, de 8 h 30 à 11 h,

QU'en cas de pluie, cette autorisation soit remise au 19 juin 2024,

QUE le conseil autorise le Service des travaux publics à installer des barricades de rue aux intersections concernées dans le but d'accroître la sécurité des citoyens.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-05-327

Autorisation - droit de passage - Tour CIBC Charles-Bruneau

CONSIDÉRANT que se tiendra la 28<sup>e</sup> édition du Tour CIBC Charles-Bruneau du 2 au 5 juillet 2024,

CONSIDÉRANT que cet événement est une activité cycliste de soutien au combat que livrent les enfants atteints de cancer et qu'il s'agit d'une des activités de collecte de fonds les plus importantes au Québec,

CONSIDÉRANT que ce tour prévoit passer par Sorel-Tracy le 5 juillet 2024,

CONSIDÉRANT la correspondance datée du 18 avril 2024 et transmise par le Tour CIBC Charles-Bruneau à ce sujet,

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Gagné, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE le conseil autorise le passage du Tour CIBC Charles-Bruneau dans les rues de la ville de Sorel-Tracy le 5 juillet 2024, selon le trajet soumis, incluant un arrêt au parc Regard-sur-le-Fleuve,

QU'un système de sécurité soit prévu par le comité organisateur pour cet événement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-05-328

Autorisation - Kilomètres de l'eSPoir 2024 au profit de l'Association de la Sclérose en plaques de Sorel-Tracy et régions

CONSIDÉRANT la correspondance du 1<sup>er</sup> mai 2024 de M. André Vaillant, président du conseil d'administration de l'Association de la Sclérose en plaques de Sorel-Tracy et régions, demandant l'autorisation de tenir une marche dans les rues de la ville à l'occasion de la collecte de fonds Kilomètres de l'eSPoir 2024, le dimanche 26 mai 2024,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par Mme Dominique Ouellet :

QUE le conseil autorise la tenue d'une marche dans les rues de la ville, selon le trajet proposé, à partir du 71, rue De Ramezay, le dimanche 26 mai 2024, à compter de 11 h, à l'occasion de la collecte de fonds Kilomètres de l'eSPoir 2024,

QU'un système de sécurité soit prévu par le comité organisateur pour cet événement,

QUE pour cette occasion, le conseil autorise l'accès aux participants aux toilettes du parc Regard-sur-le-Fleuve,

QUE le conseil autorise l'annonce de l'événement sur les panneaux électroniques de la Ville de Sorel-Tracy.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-05-329

Autorisation pour la tenue de la 2<sup>e</sup> édition de la Classique Washer Box

CONSIDÉRANT que le Service du loisir et milieu de vie a reçu une demande du comité organisateur de la Classique Washer Box demandant l'autorisation à la Ville afin de pouvoir organiser une 2<sup>e</sup> édition les 2 et 3 août 2024,

CONSIDÉRANT que pour l'occasion, 240 équipes participeront à l'événement entraînant des retombées économiques au centre-ville lors de cette fin de semaine,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 30 avril 2024 soumis à ce sujet par M. Joël Laroche, régisseur – développement événementiel, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland :

QUE le conseil autorise :

- la tenue de la 2<sup>e</sup> édition de la Classique Washer Box, au centre-ville, les 2 et 3 août 2024;
- l'utilisation et la fermeture de la rue du Roi, entre les rues Charlotte et George, du vendredi 2 août 2024, à compter de 7 h jusqu'au dimanche 4 août 2024 à midi, et ce, afin de permettre le montage et le démontage des installations;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce qu'un système de sécurité soit prévu par les organisateurs pour l'encadrement de ces activités,

QU'une copie de cette résolution soit transmise à la Sûreté du Québec, au Service de protection et d'intervention d'urgence de la Ville de Sorel-Tracy, à Ambulance Richelieu, à EXO Réseau de transport métropolitain et à la Société de transport collectif de Pierre-De Saurel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-05-330

Mandat à l'Union des municipalités du Québec - regroupement d'achat en commun - produits d'assurances cyber-risques 2024-2029

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville de Sorel-Tracy souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et son regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurances pour les cyber-risques pour la période 2024-2029,

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Gagné, appuyé par M. Martin Lajeunesse :

QUE la Ville de Sorel-Tracy :

- Adhère au regroupement d'achat de l'UMQ en vue de l'octroi d'un contrat de produits d'assurances pour les cyber-risques, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2029;
- Autorise le greffier ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, l'entente intitulée « Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurances pour les cyber-risques », soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long;
- Accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence; cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-05-331

Proclamation - mois de mai - Mois de la sensibilisation au mélanome et au cancer de la peau

CONSIDÉRANT qu'il est impératif de rappeler aux communautés à travers le Canada l'importance de la sécurité solaire,

CONSIDÉRANT que la surexposition aux rayons UV est l'une des principales causes des mélanomes et des cancers de la peau autre que le mélanome,

CONSIDÉRANT que le cancer de la peau est le plus fréquent de tous les cancers,

CONSIDÉRANT qu'un Canadien sur six, né dans les années 1990, aura un cancer de la peau au cours de sa vie,

CONSIDÉRANT que de nombreuses personnes s'exposent au soleil sans prendre les mesures de précaution nécessaires et ignorent que tout assombrissement de la couleur de la peau, y compris le bronzage, est signe de dommages causés par les rayons UV,

CONSIDÉRANT que l'auto-examen de la peau devrait être effectué tous les mois car les cancers de la peau sont très faciles à traiter lorsqu'ils sont détectés à un stade précoce,

CONSIDÉRANT que la Fondation Sauve ta peau se consacre à la lutte contre les cancers de la peau autres que le mélanome et le mélanome oculaire, par le biais d'initiatives nationales d'éducation, de plaidoyer et de sensibilisation,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Mathieu Gagné, que le conseil décrète le mois de mai, le Mois de la sensibilisation au mélanome et au cancer de la peau.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-05-332

Résolution d'appui – Journée internationale de sensibilisation aux surdoses – le 31 août 2024

CONSIDÉRANT que depuis 2013, l'Association Québécoise pour la Promotion de la Santé des Personnes Utilisatrice de Drogues, l'AQPSUD, souligne la Journée internationale de sensibilisation aux surdoses,

CONSIDÉRANT que l'AQPSUD est une association provinciale soutenue par le ministère de la Santé et des Services Sociaux, qui travaille en réduction des méfaits et fait la promotion de la santé des personnes utilisatrices de drogues depuis 2010,

CONSIDÉRANT que les surdoses font des ravages partout au Canada et que plus de deux personnes décèdent chaque jour au Québec,

CONSIDÉRANT que la Journée internationale de sensibilisation aux surdoses permet de mobiliser les communautés, les décideurs politiques, les professionnels de la santé et le grand public dans la lutte contre la crise des surdoses aux quatre coins de la planète,

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par M. Jocelyn Mondou, que la Ville de Sorel-Tracy appuie l'Association Québécoise pour la Promotion de la Santé des Personnes Utilisatrice de Drogues et proclame le 31 août 2024 « La Journée internationale de sensibilisation aux surdoses » à Sorel-Tracy.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-05-333

Demande de dérogations mineures – demande n° 2024-0059 - 4005, rue Saint-Laurent - procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 23 avril 2024

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures afin de régulariser l'implantation des constructions existantes au 4005, rue Saint-Laurent,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 23 avril 2024 d'accepter conditionnellement les demandes de dérogations mineures visant à réduire les marges avant et arrière du bâtiment principal et à augmenter l'empiètement de la galerie arrière et du balcon arrière faisant corps avec le bâtiment principal dans la marge arrière, et de refuser la demande de dérogations mineures visant à réduire la distance entre la remise existante et le bâtiment principal, ainsi qu'à réduire la distance entre la remise et la ligne de terrain latérale gauche,

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet sur le site Internet de la Ville le 18 avril 2024,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par Mme Dominique Ouellet :

QUE la marge avant du bâtiment principal existant soit réduite à 5,85 m au lieu de 6 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur,

QUE la marge arrière du bâtiment principal existant soit réduite à 2,36 m au lieu de 6 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur,

QUE l'empiètement de la galerie arrière faisant corps avec le bâtiment principal dans la marge arrière soit augmenté à 3,67 m au lieu de 2 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur,

QUE l'empiètement du balcon arrière faisant corps avec le bâtiment principal dans la marge arrière soit augmenté à 3,52 m au lieu de 2 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur,

QUE le tout soit conditionnel à ce que le nombre de cases de stationnement requis soit réduit à une case de stationnement par logement et que l'espace de stationnement existant soit remplacé par une ou deux aires de stationnement, conforme à la réglementation d'urbanisme ou à une résolution accordant une dérogation mineure pour leur aménagement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-05-334

Demande de dérogations mineures – demande n° 2024-0062 - 169, rue Sheppard - procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 23 avril 2024

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures afin de régulariser l'implantation des constructions existantes au 169, rue Sheppard,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 23 avril 2024 d'accepter cette demande de dérogations mineures,

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet sur le site Internet de la Ville le 18 avril 2024,

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Gagné, appuyé par Mme Dominique Ouellet :

QUE la marge latérale sur rue du bâtiment principal existant soit réduite à 4,2 m au lieu de 6 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur,

QUE l'empiétement du toit faisant corps avec le bâtiment principal (corniche) dans la marge latérale sur rue soit augmenté à 2,38 m au lieu de 2 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur,

QUE l'empiétement de la galerie faisant corps avec le bâtiment principal dans la marge latérale sur rue soit augmenté à 3,84 m au lieu de 2 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur,

QUE l'empiétement de l'avant-toit faisant corps avec le bâtiment principal dans la marge latérale sur rue soit augmenté à 3,78 m au lieu de 2 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-05-335

Approbation des demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturale n<sup>os</sup> 2023-0124, 2024-0048 et 2024-0065 - procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 23 avril 2024

CONSIDÉRANT les recommandations contenues au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 23 avril 2024,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Martin Lajeunesse :

QUE le conseil approuve les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ci-après mentionnés, comme recommandé par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance ordinaire tenue le 23 avril 2024, soit :

- Demande de PIIA n<sup>o</sup> 2023-0124 – immeuble du 42-42A, rue Augusta :  
installer quatre enseignes identifiant un établissement commercial;
- Demande de PIIA n<sup>o</sup> 2024-0048 – immeuble du 50, rue Victoria :  
remplacer deux enseignes à plat apposées sur la façade et sur le mur latéral droit du bâtiment commercial par de nouvelles enseignes et modifier l'enseigne détachée existante;
- Demande de PIIA n<sup>o</sup> 2024-0065 – immeuble du 73-73C, rue du Prince :  
effectuer des travaux sur les murs latéraux et arrière du bâtiment principal,

QUE le conseil confirme que cette résolution est valide pour une période de douze mois suivant son adoption, conformément à l'article 30 du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n<sup>o</sup> 2226 de la Ville de Sorel-Tracy.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-05-336 Adoption du projet de règlement n° 2582 « Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 2222 afin de créer de nouvelles dispositions, d'en bonifier et d'en remplacer certaines afin d'encadrer la plantation et l'abattage d'arbres »

CONSIDÉRANT qu'il est devenu opportun de modifier le Règlement de zonage n° 2222 afin de créer de nouvelles dispositions, d'en bonifier et d'en remplacer certaines afin d'encadrer la plantation et l'abattage d'arbres,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que le projet de règlement n° 2582 soit adopté tel que présenté par le greffier et qu'une assemblée de consultation publique soit tenue par ce conseil le 27 mai 2024 à compter de 18 h.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-05-337 Adoption du projet de règlement n° 2583 « Règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificats n° 2225, afin de créer de nouvelles dispositions, d'en bonifier et d'en remplacer certaines afin d'encadrer la plantation et l'abattage d'arbres »

CONSIDÉRANT qu'il est devenu opportun de modifier le Règlement sur les permis et certificats n° 2225, afin de créer de nouvelles dispositions, d'en bonifier et d'en remplacer certaines afin d'encadrer la plantation et l'abattage d'arbres,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Mathieu Gagné, que le projet de règlement n° 2583 soit adopté tel que présenté par le greffier et qu'une assemblée de consultation publique soit tenue par ce conseil le 27 mai 2024 à compter de 18 h.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-05-338 Avis de motion pour l'adoption du Règlement n° 2584 « Règlement modifiant le Règlement n° 2293 « Concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux » afin de changer la période de validité des licences et d'actualiser diverses dispositions »

Mme Dominique Ouellet dépose le projet de règlement n° 2584 « Concernant une modification du Règlement n° 2293 « Concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux » afin de modifier la période de validité d'une licence et d'actualiser diverses dispositions », donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil et précise que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public.

2024-05-339 Adoption du Règlement n° 2579 « Concernant une modification au Règlement de lotissement n° 2223 afin d'ajouter l'article 45.0.2 établissant des dispositions particulières pour la zone H-01-40 dans le but de permettre la construction d'une habitation de type familial comprenant 40 logements au 7100-7300, route Marie-Victorin »

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de sa séance extraordinaire du 2 avril 2024, adoptait la résolution n° 2024-04-231 afin d'adopter le projet de règlement n° 2579,

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement a été soumis à une assemblée de consultation publique tenue par ce conseil le 22 avril 2024 à compter de 18 h 15,

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement n° 2579 lors de la séance extraordinaire du 2 avril 2024 et de l'avis de motion donné à cette même séance,

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance,

CONSIDÉRANT que des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance,

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le greffier,

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le greffier,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que le Règlement n° 2579 « Concernant une modification au Règlement de lotissement n° 2223 afin d'ajouter l'article 45.0.2 établissant des dispositions particulières pour la zone H-01-40 dans le but de permettre la construction d'une habitation de type familial comprenant 40 logements au 7100-7300, route Marie-Victorin » soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-05-340

Adoption du Règlement n° 2581 « Concernant une modification du Règlement n° 2380 « Concernant la sécurité, la paix, l'ordre et les nuisances » afin d'augmenter à 30 cm la hauteur maximale tolérée pour les broussailles, herbes et gazon sur un terrain construit ou vacant »

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement n° 2581 lors de la séance ordinaire du 22 avril 2024 et de l'avis de motion donné à cette même séance,

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance,

CONSIDÉRANT que depuis le début de la séance, des copies de ce règlement sont mises à la disposition du public pour consultation,

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le greffier,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par Mme Dominique Ouellet, que le Règlement n° 2581 « Concernant une modification du Règlement n° 2380 « Concernant la sécurité, la paix, l'ordre et les nuisances » afin d'augmenter à 30 cm la hauteur maximale tolérée pour les broussailles, herbes et gazon sur un terrain construit ou vacant » soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-05-341

Adoption du Règlement résiduel n° 2578 « Concernant des modifications au Règlement de zonage n° 2222 afin d'inclure des dispositions particulières pour la zone H-01-40, de modifier la grille des spécifications pour cette zone de manière à permettre la construction d'une habitation de 40 logements au 7100-7300, route Marie-Victorin »

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 2 avril 2024, adoptait le premier projet de règlement n° 2578,

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 avril 2024 afin que le règlement n° 2578 soit adopté à une prochaine séance de ce conseil,

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement n° 2578 a été soumis à une assemblée de consultation publique tenue par ce conseil le 22 avril 2024,

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 22 avril 2024, adoptait le second projet de règlement n° 2578,

CONSIDÉRANT qu'à la suite de son adoption par le conseil le 22 avril 2024, le second projet de règlement n° 2578 a fait l'objet de plus de 12 demandes de participation à un référendum de la part de la zone contiguë H-01-250 dans les

huit jours qui ont suivi la parution d'un avis public à cet effet sur le site Web de la Ville le 24 avril 2024, et ce, afin que les dispositions contenues aux articles 2, 3 et 5 de ce règlement fassent l'objet d'un scrutin référendaire avant d'être adoptées par le conseil,

CONSIDÉRANT que, de ce fait, le conseil doit adopter un règlement résiduel contenant uniquement les dispositions du règlement n° 2578 n'ayant pas l'objet de demande afin qu'elles soient soumises à un processus référendaire,

CONSIDÉRANT que, par conséquent, les articles 1 et 4 du règlement n° 2578 doivent faire l'objet d'un règlement résiduel à être adopté par le conseil,

CONSIDÉRANT que des copies de ce règlement résiduel sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance,

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement résiduel et renoncent à sa lecture par le greffier,

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement résiduel et sa portée ont été mentionnés par le greffier,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Mathieu Gagné :

QUE le conseil renonce au délai de 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, tel que prescrit à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), pour la disponibilité de la documentation utile à sa prise de décision concernant l'adoption du règlement résiduel n° 2578,

QUE le Règlement résiduel n° 2578 « Concernant des modifications au Règlement de zonage n° 2222 afin d'inclure des dispositions particulières pour la zone H-01-40, de modifier la grille des spécifications pour cette zone de manière à permettre la construction d'une habitation de 40 logements au 7100-7300, route Marie-Victorin » soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Période de questions

Le maire procède à la période de questions avec les personnes de l'assistance.

Période d'information aux citoyens

Le maire invite à tour de rôle les membres du conseil à utiliser cette période de la séance pour informer les citoyens de leur quartier de sujets variés.

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Stéphane Béland, que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

---

René Chevalier, greffier

---

Patrick Péloquin, maire